

Message adressé par Madame Christine MANGAS- Chef du bureau GF – 2B

Subject: Loi relative à l'EIRL "Entreprise individuelle à responsabilité limitée" et principe d'adhésion à une AA.

Mesdames, Messieurs les Présidents,

La loi relative à l'EIRL "Entreprise individuelle à responsabilité limitée" permet aux sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés dont l'associé unique est une personne physique (EIRL, EURL, EARL, SELARL) et qui adhèrent à un organisme agréé de bénéficier d'une réduction du délai de reprise.

En l'état actuel de la doctrine, il n'est toutefois pas possible pour une société soumise à l'impôt sur les sociétés d'adhérer à une association agréée.

Dés lors, afin d'éviter toute distorsion de concurrence entre organismes agréés du simple fait de la forme juridique et non de l'activité exercée, je vous informe que la doctrine actuelle va être rapportée de sorte à autoriser les associations agréées à recevoir les entreprises constituées sous forme de société.

Je vous tiendrai bien évidemment informé de la publication de ce nouveau Bulletin Officiel des Impôts.

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs les Présidents, en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Christine MANGAS
Chef du bureau GF-2B

